

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° I-37

présenté par  
M. Eckert

-----

**ARTICLE 23**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 25 :

« 3. Les compensations des charges résultant, pour les départements d'outre-mer et pour Saint-Pierre-et-Miquelon, du transfert de compétence réalisé par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion fait l'objet des ajustements mentionnés aux a., b. et c. calculés, pour les années... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.